Reçu à la Mairie

2 2 FEV. 2025

Mairie de Saint-Loubès (Gironde:

Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE Commissaire enquêteur à Madame Emmanuelle FAVRE Maire de la Commune de Saint-Loubès, 23 place de l'hôtel de Ville,

33450 - SAINT-LOUBES

<u>Objet</u>: Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la Commune de Saint-Loubès

Enquête Publique: portant sur la modification du périmètre actuel de 500 m en vue d'une

proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Contexte Juridique: art. R. 621-30 du Code du Patrimoine.

Pièce Jointe : Dossier de Site

Madame la Maire,

La Chapelle Saint-Loup, qui est située sur le territoire de la Commune de Saint-Loubès et dont vous êtes propriétaire est protégée au titre des monuments historiques. Dans ce contexte, tous les travaux dans le périmètre dit des « 500 m » de ces bâtiments sont soumis à une autorisation préalable avec un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Votre Commune révise actuellement son Plan Local d'Urbanisme et saisit cette opportunité pour faire évoluer juridiquement les périmètres de protection des « 500 m » vers des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques.

Cette création de PDA s'inscrit dans le cadre de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

A l'issue d'études en lien avec les communes concernées, en articulation avec leurs enjeux de développement, ces PDA sont proposés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), représentant des services de l'État.

Ces PDA visent ainsi à remplacer le périmètre des 500 m par un périmètre dit des abords destinés à préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Ils seront intégrés au document d'urbanisme (PLU) à venir dans le cadre d'une enquête publique unique (Art. 621-31 du Code du patrimoine) qui doit se dérouler du 10 mars au 8 avril 2025 inclus.

L'article <u>R.621-93 du code du patrimoine prévoit une consultation du propriétaire</u>, sur le périmètre concerné par son monument.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour consultation, le projet de Pétimètre Délimité des Abords des monuments dont vous êtes propriétaire et vous invite à faire part de vos observations éventuelles dans le cadre de cette enquête publique soit :

- par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur CAPDEVIELLE-DARRE Maurice, Commissaire enquêteur, 23 Place de l'Hôtel de Ville, 33450 - SAINT-LOUBES.
- par voie électronique, du premier jour de l'enquête publique à 8h30 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 18h00 sur un registre d'enquête électronique unique qui sera tenu à la disposition du public sur le site internet :

https://www.saint-loubes.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/revision-du-plu/

- sur le registre numérique : https://www.registre-dematerialise.fr/6046.
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire-enquêteur, disponible durant la durée de l'enquête publique.
- lors des permanences que le commissaire-enquêteur assurera en Mairie de Saint-Loubès pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Mercredi 12 mars 8h30-12h; Vendredi 21 mars 8h30-12h ; Lundi 24 mars 8h30-12h;

Jeudi 3 avril 13h30 - 17h; Samedi 05 avril 8h30 -12h ; Mardi 08 avril 13h30-17h.

Concernant les PDA : le service chargé du suivi du projet est la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine UDAP 33, 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex courriel : udap.gironde@culture.gouv.fr à l'attention de :

- Madame Mathilde HARMAND, architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Madame Céline GAYDON DRAC Nouvelle Aquitaine en charge du dossier,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre votre réponse avant le 8 avril à 17h, date de la fin de l'enquête publique. En l'absence de réponse de votre part dans les délais impartis, votre avis sera considéré comme favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Maurice CAPDEVIELLE-DARRE

Copie:

Madame Céline GAYDON, Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine UDAP 33, 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex